

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Note de synthèse



Crédit Grand Angle Orange

Introduction

1 – Rétrospective de l'exécution budgétaire 2017

1.1 - Grandes masses

1.2 – Détails par chapitres réels

2 – Du contexte économique international au contexte économique national

3 – La loi des finances 2018

3.1 – Contexte

3.2 – Principaux AGREGATS 2017

3.3 – Audit CRC 2017 et conférence sur les territoires 2017

3.4 – Projet de Loi de Finances 2018

3.5 – Loi de Programmation des Finances 2018-2022

4 – L'évolution de nos ressources humaines

4.1 – l'évolution des Dépenses de personnel en 2018

4.2 – La structure des effectifs

4.3 – L'égalité entre les femmes et les hommes

5 – Situation de la dette

5.1 – Une dette nulle en 2018

5.2 – Désendettement

5.3 – Comparatif d'endettement entre les quelques communes et Intercommunalités de Vaucluse

6 – Les opérations pluriannuelles

6.1 – Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

6.2 – Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

6.3 – De grandes tendances

6.4 – Suivi du réalisé des AP/CP en cours

7 – Les orientations 2018

7.1 – Effort d'investissement de la ville d'Orange - Comparatif entre communes et intercommunalités de Vaucluse.

7.2 – Les Recettes

7.3 – Les Dépenses de fonctionnement

7.4 – Les Dépenses d'investissement

7.5 – Fiscalité

7.6 – Prévisions budgétaires 2018 : Grandes masses

8 – Les budgets annexes

8.1 – Eau

8.2 – Assainissement

8.3 – Pompes funèbres et Crématorium

8.4 – Parking

8.5 – Transport

Conclusion

Glossaire

INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

REGLEMENTATON

Article L2312-1 du **Code Général des Collectivités Territoriales**.

DEFINITION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable obligatoire au vote du Budget Primitif. Il a lieu entre 1 jour et 2 mois avant l'examen du Budget Primitif. Une délibération prend acte de la tenue du débat sans pour cela revêtir un caractère décisionnel.

CONTENU

Jusqu'à présent ce rapport portait essentiellement sur les orientations générales du Maire et les engagements pluriannuels. La loi sur la **Nouvelle Organisation du Territoire de la République** « dite » **NOTRe** du 07 août 2015 a modifié l'article L2312-1 du CGCT en le complétant par des informations sur la structure de la Collectivité et sur l'évolution des Dépenses et des effectifs ainsi que les articles L1619-9 et L1611-35 introduisant des dispositions ayant trait à l'étude d'impact pluriannuel sur les Dépenses de fonctionnement qui est établi pour tout projet d'opération exceptionnelle* d'investissement.

* pour notre Commune il s'agirait d'une opération d'investissement d'un montant représentant à minima 75% des Recettes réelles de fonctionnement.

INTRODUCTION

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

OBJECTIFS

Exposer les contraintes externes et internes influençant la situation financière de la Collectivité. Proposer les orientations de la Collectivité en terme de fiscalité, d'emprunt, d'investissement et de nouveaux services rendus.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Afin de répondre aux exigences nouvelles de la loi « NOTRe », le Rapport 2018 prendra en compte les nouvelles thématiques notamment sur le personnel et la pluriannualité des investissements.

Il est pris acte du **Débat d'Orientation Budgétaire** par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Il est à souligner qu'à partir de cette année, cette délibération fera l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

RETROSPECTIVE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2017



Présentation des résultats sous réserve de concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier (les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion sont en cours d'élaboration).

Seules sont prises en compte les opérations réelles afin de rester dans des montants comparables, les opérations d'ordre et exceptionnelles restant plus aléatoires

Rétrospective de l'exercice budgétaire 2017

1.1 - Grandes masses

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Fonctionnement	2015	2016	Evolution 2015 à 2016	2017*
Recettes	33 615 900,06 €	35 926 041,91 €	6,87%	32 630 689,10 €
Dépenses	25 071 839,41 €	27 109 679,12 €	8,13%	24 793 731,60 €
Solde exécution	8 544 060,65 €	8 816 362,79 €		7 836 957,50 €
Investissement	2015	2016	Evolution 2015 à 2016	2017*
Recettes	6 887 560,43 €	4 891 378,35 €	-28,98%	6 241 671,03 €
Dépenses	8 026 945,43 €	10 094 512,45 €	25,76%	4 954 082,59 €
Solde exécution	-1 139 385,00 €	-5 203 134,10 €		1 287 588,44 €
Deux sections confondues	2015	2016	Evolution 2015 à 2016	2017*
Recettes	40 503 460,49 €	40 817 420,26 €	0,78%	38 872 360,13 €
Dépenses	33 098 784,84 €	37 204 191,57 €	12,40%	29 747 814,19 €
Solde exécution	7 404 675,65 €	3 613 228,69 €		9 124 545,94 €

* L'année 2017 étant en cours d'exécution budgétaire, les montants indiqués sont arrêtés à la date du 31 octobre 2017. Ils seront dès lors amenés à évoluer à la hausse d'ici la fin d'année budgétaire.

Rétrospective de l'exercice budgétaire 2017

1.2 - Dépenses de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Chapitre	Libellé	2015	2016	Evolution 2015 à 2016	2017*
011	Charges à caractère Général	6 170 613,96 €	6 918 478,07 €	12,12%	6 275 506,60 €
012	Charges de personnel	14 765 953,19 €	15 825 020,01 €	7,17%	13 824 936,70 €
014	Atténuation de produits	171 495,00 €	300 622,00 €	75,29%	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 122 371,12 €	4 057 845,75 €	-1,57%	3 815 954,65 €
66	Charges financières	11 186,19 €	7 713,29 €	-31,05%	0,00 €
total		25 243 634,46 €	27 111 695,12 €		23 916 397,95 €

* L'année 2017 étant en cours d'exécution budgétaire, les montants indiqués sont arrêtés à la date du 31 octobre 2017. Ils seront dès lors amenés à évoluer à la hausse d'ici la fin d'année budgétaire.

L'augmentation de 1,0 M€ entre 2015 et 2016 chapitre 012 provient de l'augmentation des charges URSSAF accompagnée de recrutement de personnels. (Animation, Funéraire, Finances, Espaces Verts).

Rétrospective de l'exercice budgétaire 20

1.2 - Recettes de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Chapitre	Libellé	2015	2016	Evolution 2015 à 2016	2017*
013	Atténuation de charges	60 778,49 €	65 790,64 €	8,25%	65 379,88 €
70	Produits de services, du domaine	2 176 984,08 €	2 325 906,86 €	6,84%	1 520 231,37 €
73	Inpôts et taxes	21 658 191,73 €	25 192 642,74 €	16,32%	23 009 811,20 €
74	Dotations, subventions et participations	8 929 422,02 €	7 522 062,77 €	-15,76%	7 230 566,51 €
75	Autres produits de gestion courante	786 814,44 €	812 840,52 €	3,31%	502 601,71 €
76	Produits financiers	3 709,30 €	1 351,44 €	-63,57%	1 221,49 €
Total		33 617 915,06 €	35 922 610,97 €		32 329 812,16 €

* L'année 2017 étant en cours d'exécution budgétaire, les montants indiqués sont arrêtés à la date du 31 octobre 2017. Ils seront dès lors amenés à évoluer à la hausse d'ici la fin d'année budgétaire. L'augmentation de 3,5 M€ entre 2015 et 2016 au chapitre 73 provient du montant définitif de l'Attribution de Compensation de notre Commune fixée à 6,7 M€ au lieu de 2,8 M€ (A.C. provisoire que nous avons reçue en 2014 et 2015). Pour 2017 nous fixons notre Attribution de Compensation à 5,7 M€ afin de laisser 1 M€ supplémentaire de travaux à la CCPRO.

Rétrospective de l'exercice budgétaire 2017

1.2 - Dépenses d'Investissement

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
 Reçu en préfecture le 28/11/2017
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Chapitre	Libellé	2015	2016	Evolution 2015 à 2016	2017*
20	Immobilisations incorporelles	224 171,73 €	241 883,33 €	7,90%	214 079,68 €
204	Subventions d'équipements versées	19 299,94 €	12 947,95 €	-32,91%	34 435,15 €
21	Immobilisations corporelles	5 860 409,41 €	7 058 458,80 €	20,44%	3 713 391,14 €
23	Immobilisations en cours	1 227 497,25 €	2 646 005,79 €	115,56%	980 916,28 €
	Total des opérations d'équipement	7 331 378,33 €	9 959 295,87 €	35,84%	4 942 822,25 €
16	Emprunts et dettes assimilées	695 567,10 €	134 396,58 €	-80,68%	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	820,00 €		0,00 €
total		8 026 945,43 €	10 094 512,45 €		4 942 822,25 €

* L'année 2017 étant en cours d'exécution budgétaire, les montants indiqués sont arrêtés à la date du 31 octobre 2017. Ils seront dès lors amenés à évoluer à la hausse d'ici la fin d'année budgétaire.

Rétrospective de l'exercice budgétaire 20

1.2 - Recettes d'Investissement

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Chapitre	Libellé	2015	2016	Evolution 2015 à 2016	2017*
13	Subventions d'investissement	1 244 606,93 €	1 178 847,37 €	-5,28%	883 002,84 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 695 935,82 €	305 617,40 €	-88,66%	230 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 944 694,68 €	3 393 453,58 €	15,24%	5 108 219,85 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 323,00 €	5 060,00 €	117,82%	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	8 400,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Total		6 887 560,43 €	4 891 378,35 €		6 221 222,69 €

* L'année 2017 étant en cours d'exécution budgétaire, les montants indiqués sont arrêtés à la date du 31 octobre 2017. Ils seront dès lors amenés à évoluer à la hausse d'ici la fin d'année budgétaire.

2

DU CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL AU CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL



Présentation du panorama d'une économie mondiale hétérogène
et
des prévisions de faible croissance en 2018

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

2 – DU CONTEXTE INTERNATIONAL AU CONTEXTE NATIONAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le 
ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Le Fond Monétaire International (FMI) rehausse ses prévisions de croissance mondiale pour les années 2017 et 2018 tout en restant prudent

+ 0,1% de 2017 à 2018 soit de 3,6% à 3,7% malgré l'abaissement des perspectives de croissance des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

+ 2,1% de PIB en 2017 et + 1,9% en 2018 pour la zone euro ; 2,0% et 1,8% pour l'Allemagne contre 1,6% et 1,8% pour la France.

Pour autant la reprise reste incomplète et peut-être provisoire car :

- La croissance reste faible dans de nombreux pays, notamment les exportateurs de matières premières et particulièrement de pétrole.
- La reprise mondiale ne s'accompagne pas d'un sentiment de durabilité et s'expose à des risques sérieux à moyen terme.
- Le Resserrement des conditions monétaires, les turbulences financières dans les économies émergentes, la faiblesse persistante de l'inflation dans les économies avancées, menaces sur la régulation financière mise en place depuis la crise et montée du protectionnisme sont synonymes d'inquiétude.

(Source : FMI)

2 – DU CONTEXTE INTERNATIONAL AU CONTEXTE NATIONAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le 
ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Alors que d'autres signes préoccupants apparaissent comme :

- La faible évolution des revenus due essentiellement au recours au temps partiel et au ralentissement de la productivité.
- Le ralentissement de la croissance par tête dans les pays industrialisés qui passe de 2,2% entre 1996 et 2005 pour s'établir à 1,4% par an sur la période 2017-2022. Cela est majoritairement dû à la baisse de la productivité mais aussi au vieillissement de la population.
- En conclusion, le FMI appelle les gouvernements, à entreprendre des réformes pour consolider la reprise, alors que la conjoncture leur offre plus de marges de manœuvre.

Cela s'avère, néanmoins, impossible à réaliser en France à cause notamment du coût social du Travail.

LA LOI DE FINANCES 2018

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES 2018-2022



Tour d'horizon des réformes contenues dans la Loi de Finances 2018 et impactant plus ou moins le bloc Communal et les Intercommunalités.

Trente cinq années de décentralisation (1982-2017) :

1982 : Loi de décentralisation : Liberté budgétaire et fin du contrôle à priori.

1983-85 : Importants transferts de compétences (social, voirie, lycées et collèges,...).

1986 : Ouverture du marché financier aux Collectivités locales.

1999 : Loi Intercommunale organisant l'interdépendance financière entre communes et EPCI.

2004 : Acte II de la décentralisation organisant de nouveaux transferts de charges (TOS...) et de Recettes (TIPP, TSCA) vers les Départements et les Régions.

2010 : Suppression de la taxe professionnelle.

2014-2017 : Baisse des dotations d'Etat de 12.5 Md€.

2015 Loi NOTRe : refonte intercommunale et transferts départements => régions.

2017-2022 : Exigence formulée d'une baisse de 13 Md€ des Dépenses et d'une réduction de la dette locale.

Différences entre les comptes de l'Etat et ceux des Collectivités :

BUDGET DE L'ETAT :

En déficit au premier euro d'emprunt, c'est à dire dès que les Recettes définitives ne couvrent pas les Dépenses. Le dernier excédent du Trésor remonte à 1973. De plus, il ne procède pas aux opérations d'amortissement et emprunte pour des remboursements d'emprunts et la couverture d'opérations de fonctionnement.

Il est à souligner que l'Etat s'autorise des pratiques qu'il interdit aux autres acteurs de la vie publique à savoir les individus et les collectivités.

BUDGETS LOCAUX :

Ils peuvent être équilibrés par l'emprunt. Il suffit de faire entrer un contrat de dette au 31 décembre, voire même de le reporter (en le justifiant) pour que le compte administratif soit voté en équilibre). Néanmoins il est impératif de respecter les cinq règles d'or de la comptabilité publique dont la sincérité et l'équilibre. Les Collectivités sont astreintes à effectuer les opérations d'amortissement souvent coûteuses.

Valeurs du PIB : 2 148 Md€ en 2014, 2 194 Md€ en 2015, 2 229 Md€ en 2016.

Déficit annoncé lors de la présentation du PLF 2017 : -2,7%, Tendance évaluée par la Cour des Comptes en juin 2017 : -3,2%. Objectifs d'atterrissage fin 2017 : -3% soit 4 Md€ de gel de crédits. En 2018, creusement du déficit de l'Etat (-3,3%), amélioration de celui de la Sécurité Sociale (+0,5%) par la hausse de la CSG et amélioration escomptée de celui des Collectivités territoriales...

Le concept d'un plafond de 3% de déficit public remonte aux accords de Maastricht de 1992. Avec en moyenne 1 à 2% de croissance en volume et 1 à 2% d'inflation, le PIB en valeur progresse d'environ 3% l'an. Un déficit à 3% du PIB voit certes la dette publique continuer à progresser mais le ratio, Encours de Dette/PIB se stabiliser.

Cela demeure, tout de même, insuffisant pour relancer l'économie.

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit autour de 70 Md€. Mais le poste frais financiers stagne depuis 2011, grâce à la décrue continue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines. Cela ne durera pas et la remontée annoncée des taux entraînera une hausse des ces frais financiers.

Pour un PIB de 2 229 Md€ en 2016 et une dette publique de 96,4%, les engagements européens représentent 3% mais le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) est appelé pour 80 Md€ (dont 16,3 Md€ pour la France) pour un capital callable de 700 Md€ (dont 143 Md€ pour la France).

L'audit de la Cour des Comptes 2017 et la Conférence des Territoires 2017

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

- La Cour des Comptes dans son audit du 29 juin 2017 conseille à l'Etat :
 - * D'exercer une contrainte plus forte sur les ressources des Collectivités.
 - * D'accélérer le transfert de blocs de compétences entier afin d'alléger le millefeuille administratif.
 - * De supprimer le chevauchement de compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi qu'entre Collectivités. Certains qualifieront cela de rêve...
- Le Président de la République lors de son intervention à la Conférence des Territoires le 1^{er} juillet 2017 a souligné son intention de :
 - * Baisser de 3 points de Produit Intérieur Brut la Dépense publique et ce durant son quinquennat.
 - * Associer les Collectivités territoriales à participer à la baisse du déficit des administrations publiques à hauteur de 13 milliards d'euros sur le quinquennat.**
 - * Ne pas baisser brutalement les dotations envers les Collectivités.
 - * Demander aux Collectivités une baisse de leurs Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement.

Extrait du discours du Président de la République lors de la Conférence des Territoires 2017

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

«Mais cela suppose que, utilisant tous les leviers que je viens d'évoquer, de suppression de niveau inutile de Collectivités, de flexibilité nouvelle en termes réglementaires, en termes de fonction publique territoriale, vous puissiez produire des économies intelligentes à votre main.

Par contre, pour celles et ceux qui ne joueront pas le jeu, il y aura un mécanisme de correction l'année d'après, je vous le dis tout de suite parce que sinon, ce serait un jeu qui favorise le passager clandestin mais je crois à la logique de confiance ; je crois donc à la capacité que nous avons à procéder à ces économies intelligentes».

Eléments de décryptage : Les Collectivités pèsent 20% de la Dépense publique

3 Points de PIB = autour de 65 Milliards

*20% * 65 Milliards = 13 Milliards d'€*

....au lieu des 10 annoncés pendant la campagne présidentielle soit une augmentation de 30%.....

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Le Budget de l'Etat 2018

Une Section de Fonctionnement non équilibrée

Fonctionnement	Dépenses	Md€	Recettes	Md€
	Moyens généraux hors personnels	51,30 €	Recettes courantes non fiscales	12,80 €
	Dépenses de personnels	130,00 €	Impôts et taxes	288,80 €
	Interventions et autres charges	89,40 €	Produits financiers	0,40 €
	Frais financiers	41,20 €	Solde des budgets annexes	1,40 €
	Dotations aux amortissements	0,00 €		
	Prélèvements sur recettes			
	Union Européenne	20,20 €		
	Collectivités territoriales (hors FCTVA)	34,70 €		
	Total	366,80 €	Total	303,40 €
	Déficit de fonctionnement	63,40 €		

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
 Reçu en préfecture le 28/11/2017
 Affiché le 
 ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Le Budget de l'Etat 2018

Une Section d'Investissement qui s'équilibre grâce à l'emprunt : l'Etat a recours à l'emprunt pour rembourser sa dette....

Fonctionnement	Dépenses	Md€	Recettes	Md€
	Moyens généraux hors personnels	51,30 €	Recettes courantes non fiscales	12,80 €
	Dépenses de personnels	130,00 €	Impôts et taxes	288,80 €
	Interventions et autres charges	89,40 €	Produits financiers	0,40 €
	Frais financiers	41,20 €	Solde des budgets annexes	1,40 €
	Dotations aux amortissements	0,00 €		
	Prélèvements sur recettes			
	Union Européenne	20,20 €		
	Collectivités territoriales (hors FCTVA)	34,70 €		
	Total	366,80 €	Total	303,40 €
Investissement	Déficit de fonctionnement	63,40 €		
	Dépenses	Md€	Recettes	Md€
	Déficit de fonctionnement	63,40 €		
	Dépenses d'investissements	18,20 €	Cessions	5,00 €
	dont FCTVA 5,6 Mds		Emprunts levés	195,00 €
	Autres dépenses	5,30 €	Autres ressources de financement	8,30 €
	Participation en capital	1,30 €		
	Remboursement d'emprunts	120,10 €		
	Total	208,30 €	Total	208,30 €

Pour que le budget de l'Etat soit en équilibre au sens que l'on donne à ce terme pour les Collectivités, il faudrait 178,5 Milliards d'euros d'impôts supplémentaires ce qui reviendrait par exemple à multiplier par 3,5 l'impôt sur le revenu (72,7 Md€ supplémentaires).

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

- Les Collectivités représentent en 2018 ; 15,9 % des Recettes brutes de l'Etat contre 15,2% en 2017 (effet du nouveau dégrèvement TH) et près de 20% il y a 10 ans. Elles pèsent ainsi 66,7 Md€ dans le budget de l'Etat.
- La notion d'enveloppe normée disparaît au profit de la notion de concours encadrés qui s'avère plus malléable. Ainsi l'évolution maximale sur le texte voté par l'Assemblée Nationale est de - 0,71% entre 2018 et 2022 soit -0,18% par an.
- Le PLF 2018 prévoit une procédure d'automatisation du FCTVA à compter de 2019 avec d'ici là un an de calage pour s'assurer de la neutralité budgétaire.
- La **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)** est stable à 996 M€.
- La **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** progresse de 570 M€ à 665 M€ mais par basculement de 92 M€ des subventions pour travaux d'intérêt local.
- La dotation pour les titres sécurisés est revalorisée de 18 à 40 M€.
- Les subventions des ministères (hors intérieur) chutent de 10% (de 3282 M€ à 2954 M€) en raison de la baisse des contrats aidés et de l'assouplissement des rythmes scolaires.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

EVOLUTION SUR 10 ANS DES DOTATIONS

JUSQU'EN 2007 : LE CONTRAT DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE :

L'enveloppe progresse comme l'inflation (+33% de la croissance du PIB).

La DGF progresse comme l'inflation (+ 50% de la croissance du PIB).

Les variables d'ajustement (DCTP) régressent en conséquence.

2008-2010 : LE CONTRAT DE STABILITE

L'enveloppe normée ne progresse moins que l'inflation

De nouvelles variables d'ajustement sont intégrées dans le calcul

2009-2010 : LE CONTRAT DE STABILITE RENFORCE

L'enveloppe normée et la DGF progressent l'une et l'autre sur les taux de l'inflation

Le FCTVA alors en croissance entre dans l'enveloppe normée, accentuant la baisse des variables d'ajustement.

2011-2013 : LE ZERO VALEUR

l'enveloppe normée évolue entre - 0,3% et 0%

La DGF évolue de 0 à 0,5% l'écart se répercutant sur les variables d'ajustement.

2014-2017 : BAISSSE DES CONCOURS D'ETAT (1,5 Md€ puis 3,67Md€, 3,67 Md€ et 2,62Md€).

L'enveloppe normée baisse de 3% en 2014 puis disparaît de fait en 2015.

Rappel : Une nouvelle enveloppe « Concours encadrés » est définie en 2018

Un nouveau mot apparaît ici pour désigner un contenu qui tend vers le vide.

- Les variables d'ajustement historiques s'épuisent totalement et ne procurent plus que 10 M€ d'argent frais en 2018 (*la DUCSTP est passée de 527 M€ en 2011 à 42 M€ en 2018 ...*) d'où l'appel :

⇒ À la Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) pour les départements et régions au PLF 2017 et étendu au bloc communal en 2018 (-18%).

⇒ À la Dotation de Transfert des Compensations d'Exonération (DTCE ou dotation au carré) de Taxe d'Habitation au PLF 2017 et 2018.

⇒ Aux Fonds De Péréquation Départementaux de la Taxe Professionnelle (FDPTP) au PLF 2017 et 2018.

- Le PLF 2018 est à 63 689 M€ en retrait sur le PLF 2017 à 63 804 M€.

Alors que tout augmente autour de nous, le PLF 2018 inverse la tendance en diminuant ses dotations, signe du désengagement de l'Etat envers les Collectivités...

EVOLUTION DES PEREQUATIONS :

REFONTE DE LA DSU :

Avec la concentration sur 2/3 des Communes au lieu de 3/4 de celles de plus de 10.000 habitants.

PLAFONNEMENT DU FPIC :

Pour la troisième année consécutive, le FPIC est plafonné à 1Md€ et n'atteint donc pas 2% des Recettes fiscales.

Orange est devenu contributeur, c'est-à-dire qu'il abonde ce fonds de péréquation pour les Communes les moins aisées, lui faisant ainsi payer sa bonne gestion...

FUTURES ORIENTATIONS SUR LA PEREQUATION :

La place modeste accordée à la péréquation (une seule fois évoquée dans le propos tenu le 17 juillet par le chef de l'Etat à la conférence des territoires et pour les seuls départements) au profit du terme moins précis « d'égalité » ne préjuge pas de la suite.

LES MESURES FISCALES :

Zoom sur la suppression de la Taxe d'Habitation pour 80% des foyers assujettis :

La position du Président de la République consiste à affirmer que cet impôt accroît l'injustice Sociale et Territoriale. De ce fait, il entend la promesse de revoir les valeurs locatives cadastrales.

Extraits du discours du Président de la République :

- « *Donc à court terme dès la rentrée prochaine, il y aura en tranches successives une suppression pour 80% de la Taxe d'Habitation pour nos concitoyens sur trois ans avec un mécanisme de dégrèvement qui permet la compensation financière pour les Collectivités sans leur faire perdre la liberté de taux...* ».

- « *Mon souhait, c'est que nous allions plus loin parce que oui, un impôt qui serait in fine payé par 20% de la population, ce n'est pas un bon impôt* »...

- « *Une réflexion profonde de la refonte de la fiscalité locale et en particulier, en substitution de la Taxe d'Habitation avec des principes simples et qu'on réfléchisse éventuellement à une part d'impôt national qui pourrait être attribuée aux communes, une part de CSG ou de CRDS qui est un impôt au moins proportionnel...* ».

L'Etat ne respectant jamais ses engagements, qu'advient-il de cette réforme ?

Un impôt juste est un impôt payé par tous les citoyens, qu'advient-il des 20% de contributeurs restants ?

Zoom sur la suppression de la Taxe d'Habitation pour 80% des foyers assujettis :

Chiffres clefs :

- D'ici trois ans, 80% des assujettis seraient exonérés de Taxe d'Habitation soit, pour l'Etat, 50% de perte de Recettes (20% des assujettis les plus riches règlent 50% du montant total encaissé).
- Etalement sur trois années budgétaires : 2018 (-30%); 2019 (-65%) et 2020 (-100%).
- Garantie pour les Collectivités, grâce au dégrèvement, de conserver leurs Recettes de façon dynamique c'est-à-dire en conservant l'évolution des bases et la liberté de taux mais de façon encadrée et surveillée (augmentation possible des taux en 2018 et 2019 mais retour au taux 2017 en 2020) afin de ne pas avoir de dérives. Ainsi toute hausse de taux ou réduction d'abattement serait directement imputée au contribuable qui pourrait alors avoir une part restante de Taxe d'Habitation à régler.
- Le nouveau dégrèvement concernera les ménages dont le revenu fiscal de référence s'établit au maximum à 27 000 € pour une part + 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes et de 6 000 € par demi-part supplémentaire, et 55 000 € pour un couple avec deux enfants (+ un mécanisme de dégrèvement dégressif en deçà de 57 000 € pour un couple avec deux enfants pour éviter un trop fort effet de seuil).

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

- Le PLF 2018 impose la consolidation du chiffre d'affaires aux groupes avec condition de détention du capital à 95% ou plus, qu'ils aient ou non choisi l'intégration fiscale. Ce correctif ne génère aucun gain de Recettes fiscales pour les Collectivités territoriales (sauf filiales de moins de 150 k€ de CA), mais fait économiser autour de 500 M€ de dégrèvements à l'Etat.

- Il prévoit aussi un nouveau coefficient de pondération de la valeur locative pour les entreprises visées afin d'intégrer les nouvelles valeurs locatives, tout en préservant la volonté du législateur, qui souhaitait, à travers ce mécanisme, avantager les territoires industriels. Le nouveau coefficient de pondération de la valeur locative s'élèvera à 21, celui sur les effectifs demeurant égal à 5.

La Cotisation Foncière des Entreprises :

- Exonération de cotisation minimum de CFE pour les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000 € à partir de 2019. Le manque à gagner pour les Collectivités locales sera compensé par un prélèvement sur les Recettes de l'Etat qui sera calculé en prenant en considération le taux de Cotisation Foncière des Entreprises en 2018. Evaluation de 160 M€ nationaux pour 1 Million de travailleurs indépendants concernés.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale.

- **La 1ère loi de programmation** des finances publiques couvrant les années **2009-2012** a été votée par le Parlement (loi du 9 février 2009, *soit une semaine avant l'opération FCTVA*).

- **La 2ème loi de programmation 2011-2014** a été votée par le Parlement le 28 décembre 2010.

- **La 3ème loi de programmation 2012-2017** a été votée en décembre 2012, elle prévoyait un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB en 2015. Pour les Collectivités locales, elle s'est traduite par une réduction des concours financiers de 750 M€ en 2014 et 750 M€ supplémentaires en 2015, soit au total 3% de l'enveloppe normée. Par rapport à ces perspectives, le pacte de compétitivité (novembre 2012) a ajouté 1,5 Md€ et le pacte de responsabilité (janvier 2014) a ajouté 9,5 Md€ (11 dont 1,5) soit au total 12,5 Md€ de réduction entre 2014 et 2017.

- **La 4ème loi de programmation 2014-2019** a été votée en décembre 2014, elle prévoit un retour à un déficit structurel inférieur à 0,5% du PIB en 2019. Elle annonce l'instauration d'un objectif national d'évolution de la Dépense publique locale (ODEDEL).

- **La 5ème loi de programmation 2018-2022**, est prévue d'être votée d'ici à décembre 2017.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Il y a une loi de programmation des finances publiques tous les deux à trois ans mais jusqu'à présent aucune des 4 précédentes LPFP n'avait été réellement contraignante pour les Collectivités locales.

Les choses changent brutalement avec la LPFP 2018-2022 qui, dans ses articles 3,10, 13 et 24, impose des normes contraignantes aux Communes, EPCI, Départements et Régions. En ce sens, la LPFP est plus importante cette année que la Loi de Finances.

Le PLPFP 2018-2022 prévoit les modalités de contribution des Collectivités à la réduction du déficit public.

Au sens de Maastricht, le déficit public est égal à *la variation de la dette sur l'exercice* considéré :

⇒ Si les emprunts nouveaux sont inférieurs aux remboursements de l'exercice (désendetttement) = excédent.

⇒ Si les emprunts nouveaux sont supérieurs aux remboursements (endettement) = déficit.

En 2016, les **Administrations Publiques Locales** (APUL = toute la sphère locale) ont affiché un excédent (désendetttement) de 3 Md€, soit 0,13% du PIB. L'estimation serait de 3,3 Md€.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

- Pour 2017. Le Gouvernement souhaite améliorer ce solde à hauteur de 2,6 Md€ par an jusqu'en 2022 soit un excédent supplémentaire de + 13 Md€ en 2022 par rapport à fin 2017, soit un solde final de 16,3 Md€ (3,3 + 13 – selon l'article 10 du PLPFP).

L'Etat attend ainsi des Collectivités un Excédent de 0,8 % du PIB en 2022 (chiffré à 21,4 Md€ dans les annexes du PLPFP).

Attention : Avec un encours de dette total d'un peu moins de 200 Md€, les Collectivités remboursent aujourd'hui entre 16 et 18 Md€ par an.

- UN EXCÉDENT BUDGÉTAIRE ENTRE 16 ET 21 MD€ SIGNIFIERAIT DONC QUE LES Collectivités DEVRAIENT PROCÉDER À DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS D'EMPRUNT CAR LES TOMBÉES NATURELLES DE DETTE NE SUFFIRAIENT PAS.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Pour parvenir à un résultat aussi spectaculaire, l'Etat demande aux Collectivités (article 10 PLPFP 2018-2022) de :

- Maintenir l'évolution de leurs Dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an de 2018 à 2022 *en valeur, c'est à dire inflation comprise, ce qui équivaut peu ou prou à zéro en volume* (Budget Principal + Budgets Annexes) ;
- Se désendetter en améliorant chaque année de 2,6 Md€ leur solde budgétaire (emprunt-remboursement de dette).

Ainsi, les marges de manœuvre financière tirées de la modération des Dépenses ne doivent pas être recyclées en Dépenses d'investissement ou bien en réductions d'impôts, mais à la réduction de la dette, seul moyen d'améliorer le solde budgétaire au sens de Maastricht.

La trajectoire du solde de financement annuel des Collectivités telle que dessinée par l'article 10 du PLPFP 2018-2022 supposerait de réduire l'endettement de celles-ci de 29 % en 5 ans.

4

L'EVOLUTION DE NOS RESSOURCES HUMAINES



Evolution des Dépenses de personnel

Structure des effectifs

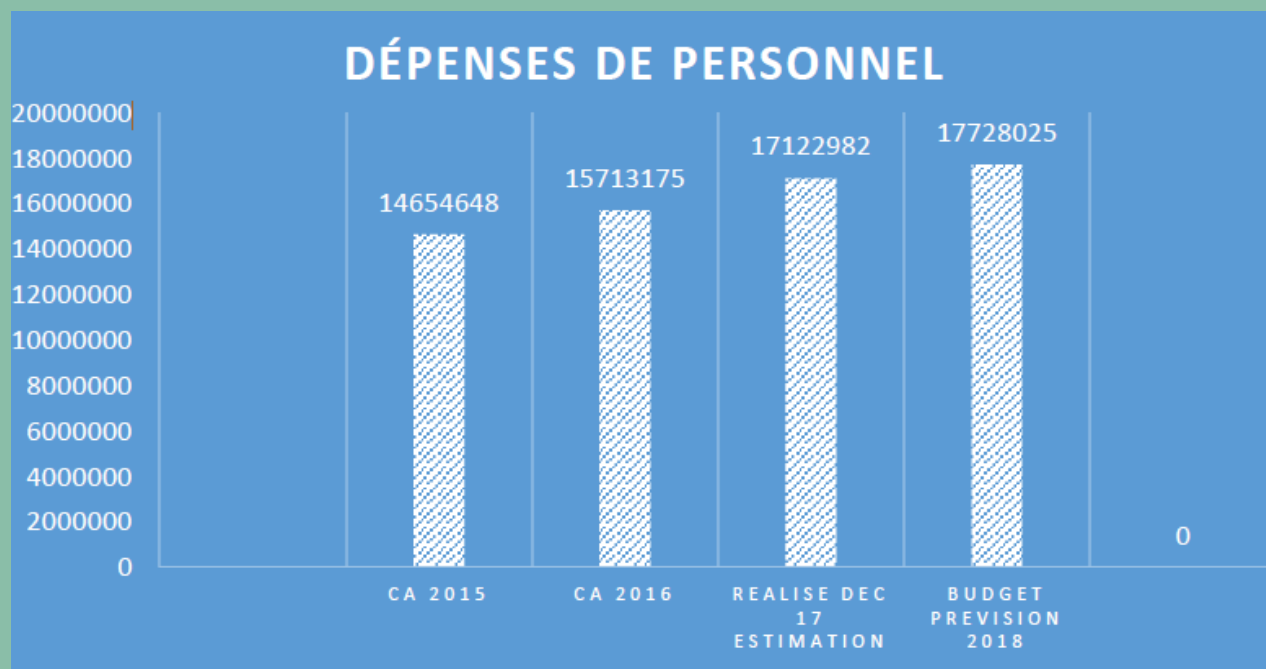
Egalité entre les Hommes et les Femmes

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

En déclinaison des nouveaux principes énoncés par la loi NOTRe et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, ce dernier contient une présentation de l'évolution des effectifs ainsi que des crédits afférents.

4.1 – EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

4.1.1 Evolution des Dépenses depuis 2015



4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

De 2016 à 2017 les Dépenses de personnel ont augmenté de 8.97% et s'expliquent par :

- La mise en œuvre des mesures gouvernementales et notamment l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations), avec notamment :
 - la revalorisation résultant du transfert de points en prime pour les agents des catégories A, B et C dans le cadre de l'accord relatif à la modernisation du PPCR qui doit se poursuivre jusqu'en 2020.
 - Modification des grilles indiciaires A, B et C
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel municipal estimé à 2%.
- La hausse du point d'indice au 1er juillet 2016 et au 1er février 2017.
- L'augmentation du taux de cotisations CNRACL 9.94% en 2016, 10.29% pour 2017.

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 2017

- la mise en œuvre d'intégration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) permettant de valoriser les postes et les agents, de renforcer l'équité de traitement.

- Le recrutement de 33 agents dans les services suivants :

- Direction des affaires scolaires (agents de restauration scolaire),
- Bureau d'études de la direction du bâtiment (techniciens et ingénieur)
- Archives
- Service funéraire
- Direction de l'urbanisme et de l'habitat (Autorisation droit des sols)
- Direction des finances. (recrutement de 2 fonctionnaires)
- Direction des ressources humaines (recrutement d'un agent chargé de la GPEC)
- Direction générale (recrutement d'un DGA)
- Communication (recrutement d'un directeur de communication)

Pour 2018, les effectifs devraient rester stables. L'augmentation du budget de 3.53% concerne la poursuite de la mise en œuvre du PPCR.

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

4.1.2 - Traitement indiciaire et régime indemnitaire

LIBELLE	CA 2016	BP 2017	BP 2018
REMUNERATIONS PRINCIPALE TITULAIRES	6 778 915	7 012 150	7 443 990
AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	1 555 621	1 473 035	1 692 690
REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 409 200	3 000 485	3 128 130

4.1.3 - NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

La NBI, *nouvelle bonification indiciaire* sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés.

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

NBI 2015	NBI 2016	NBI 2017
103 830 €	107 049 €	105 250 €

Nombre d'agents concernés par le versement de la NBI : 142

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

4.1.4 Les heures supplémentaires indemnisées

2016	2017
10 050 h	10 250 h

On note une légère augmentation des heures supplémentaires liées aux heures effectuées lors des 4 tours d'élection en 2017.

4.1.5 Les avantages en nature

2016	2017	2018
Avantage en nature logement : 1 agent	Avantage en nature logement : 1 agent	Avantage en nature logement : 1 agent
Avantage en nature véhicule : 1 agent	Avantage en nature véhicule : 2 agents	Avantage en nature véhicule : 2 agents

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

4.2 – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

4.2.1 Evolution des emplois agents titulaires et contractuels

	Effectifs pourvus			
	A	B	C	TOTAL
Au 31/12/2015	15	64	366	445
Au 31/12/2016	14	65	371	450
Au 31/12/2017	16	66	396	478
Evolution 2015-2016	+1.1%			
Evolution 2016-2017	+ 6.22%			

En 2017 il a été mis en stage 20 agents contre 15 en 2016.

4.2.2 Arrivées et départs 2017

	ARRIVEES	DEPARTS
Fonctionnaires	6	15
Contractuels	66	31
TOTAL	72	46

En 2017 on totalise :

- 6 recrutements de fonctionnaires
- 12 départs à la retraite contre 9 en 2016
- 2 démissions (dont 1 fonctionnaire)
- 2 mutations de fonctionnaires
- 3 licenciements
- 28 fins de contrats
- 66 recrutements dans divers services

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

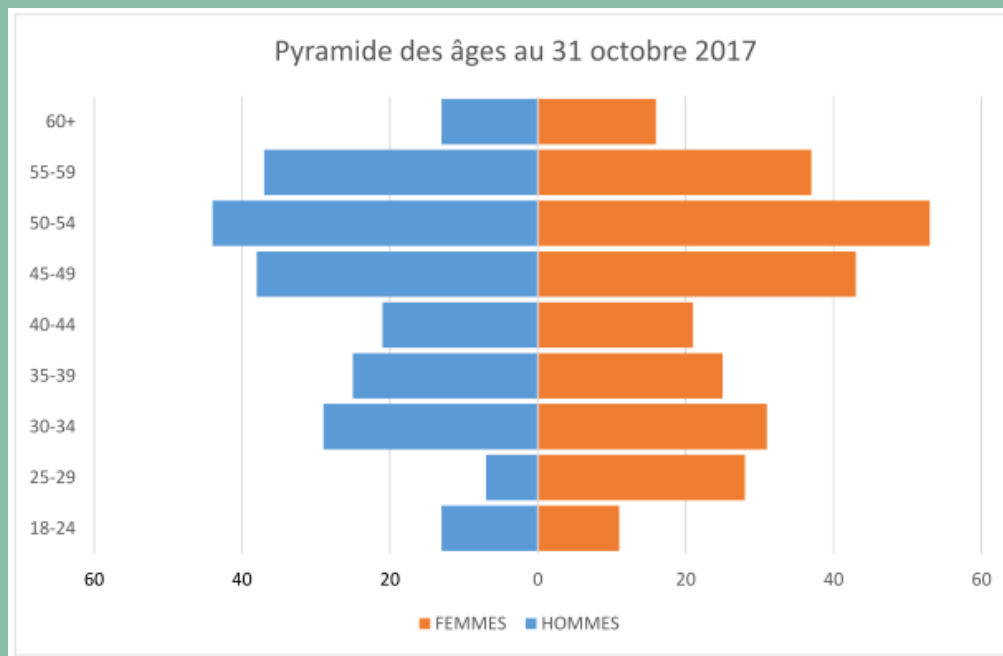
SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

4.2.3 Le temps de travail

Les services de la Ville fonctionnent sur une base de 36 heures hebdomadaires, soit pour un temps complet 1607 heures avec 6 jours de **R**éduction du **T**emps de **T**ravail (RTT) dont un jour à poser obligatoirement le lundi de la Pentecôte.

4.2.4 L'âge



La pyramide démontre que la population est vieillissante avec un âge moyen au sein de la Collectivité de 55 ans.

74 agents se situent dans la tranche 55/59 ans et 29 agents ont plus de 60 ans.

C'est ainsi que, dans environ 5 ans, le plan de recrutement du fait des départs à la retraite atteindra son maximum.

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

4.3 – EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

4.3.1 - Etat des lieux de la parité

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

	CATEGORIE			TOTAL
	A	B	C	
HOMMES	8	37	175	220
FEMMES	7	34	217	258



La répartition n'inclut pas les agents n'occupant pas d'emplois permanents (saisonniers, remplacements...).

Les femmes sont plus nombreuses en catégorie C. On les retrouve principalement dans les secteurs restauration scolaire, animation et la filière administrative.

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

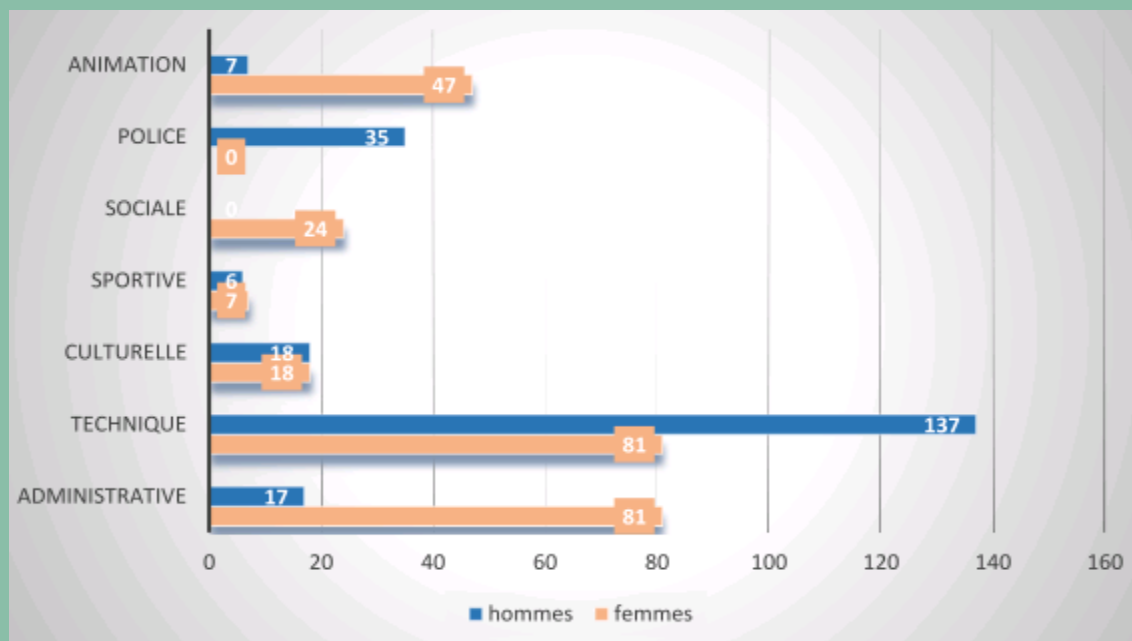
Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Répartition par genre selon la filière



À titre d'information
le milieu
pénitentiaire
(détenus) compte
96% d'hommes
contre 4% de
femmes

La fonction publique à Orange, n'échappe pas aux représentations classiques des métiers, comprenant des «îlots» masculins en filières techniques et sécurité, et des «bastions» féminins en filière sociale et administrative.

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNE

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

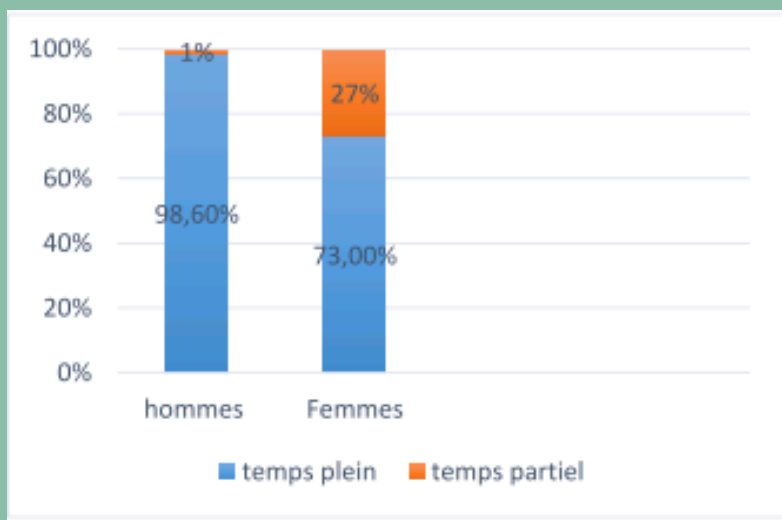
Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Le temps de travail

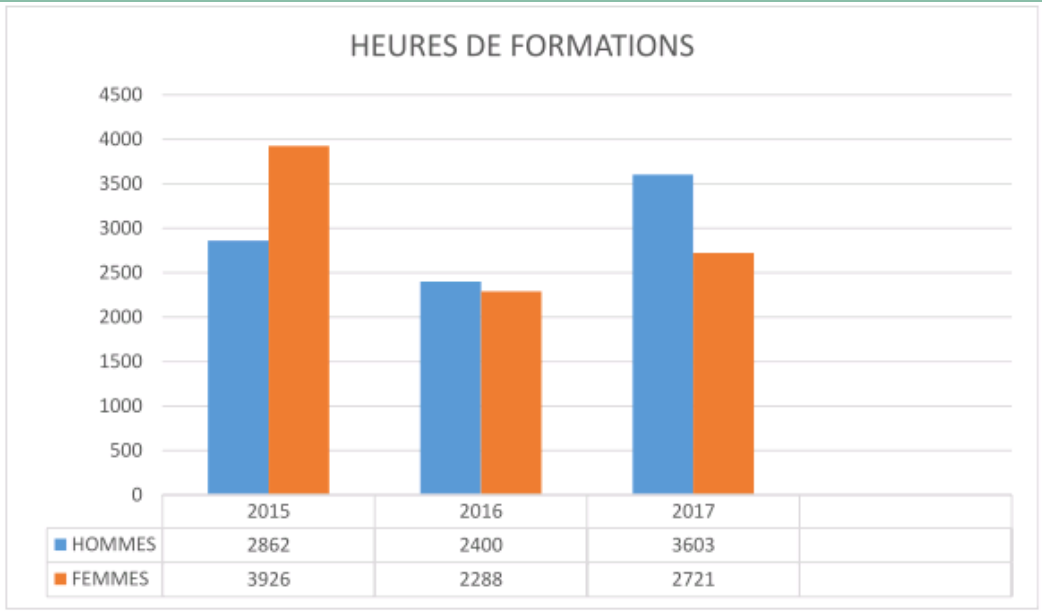
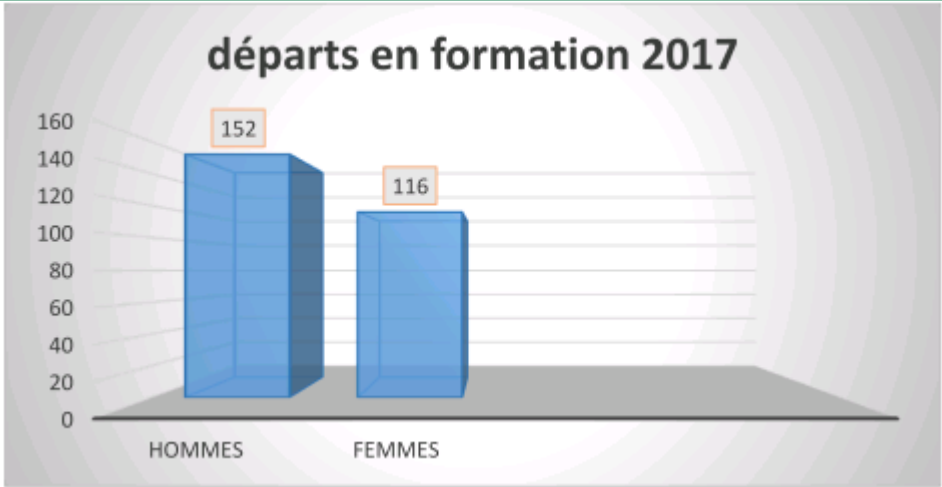
1,5 % des hommes bénéficient d'un temps partiel contre 27 % de femmes.



On peut supposer que cette forte part des femmes travaillant à temps partiel tient au fait qu'elles s'investissent généralement plus que les hommes dans la vie familiale.

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

La formation



4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

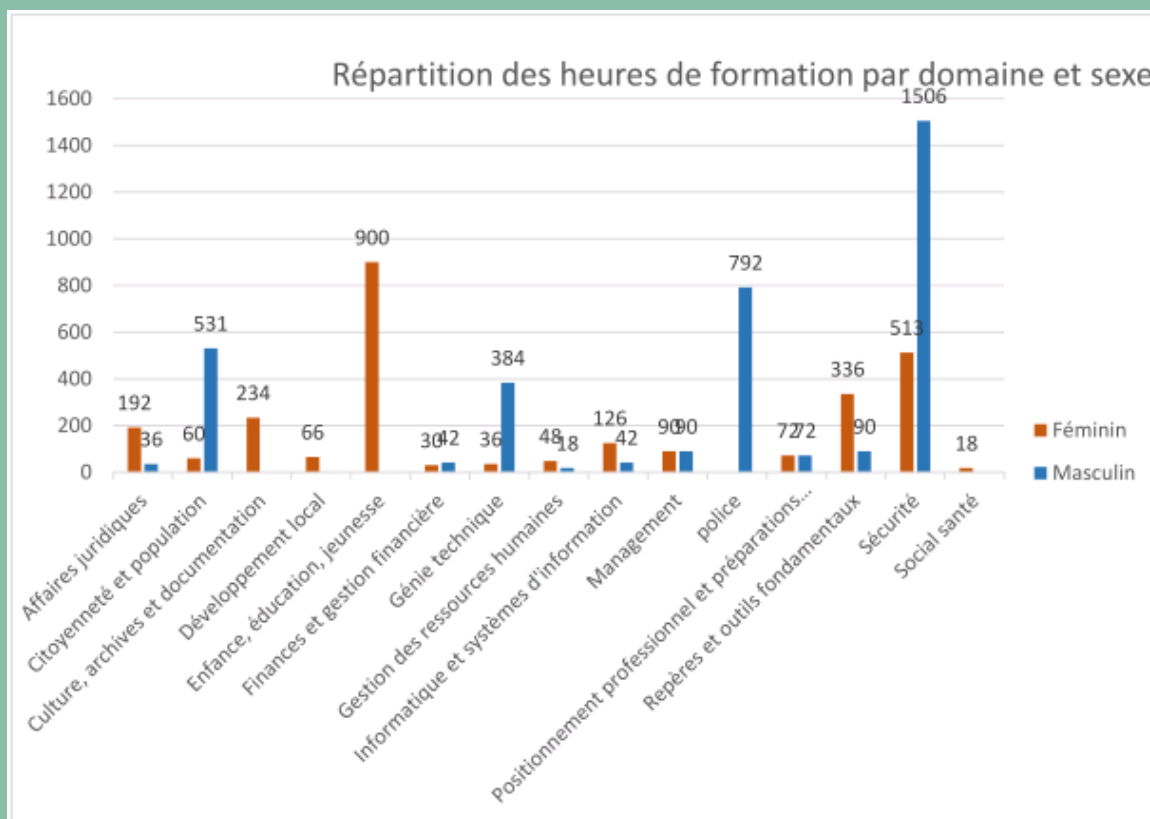
Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

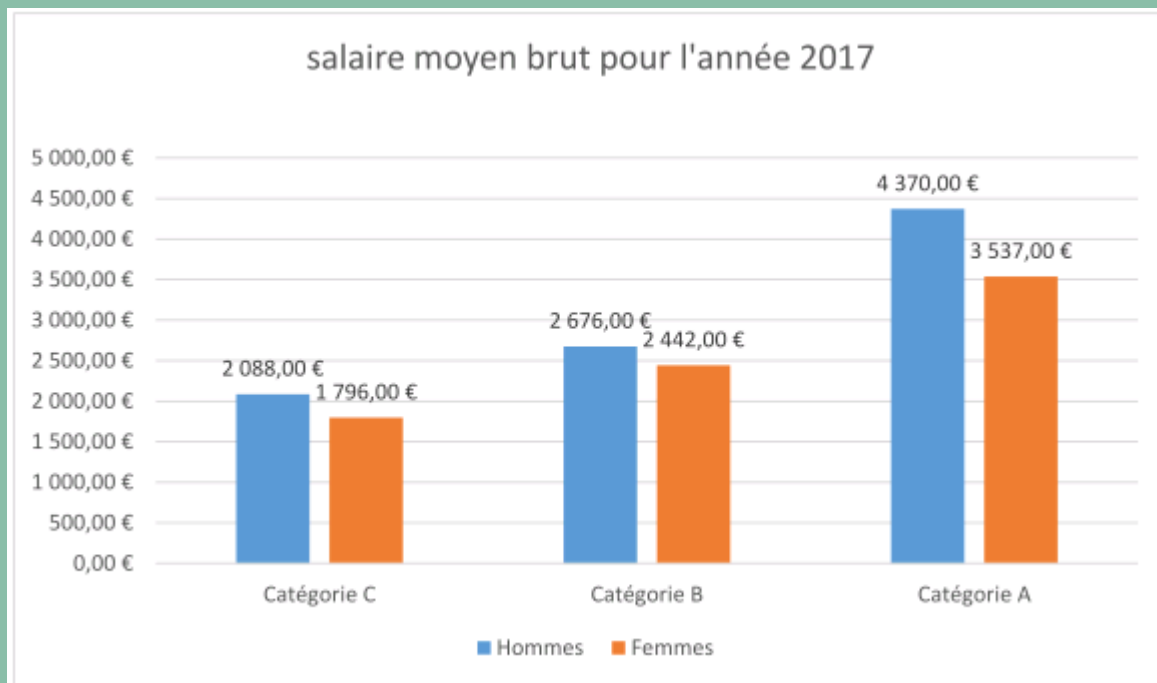
SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE



4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Coût salarial



Le salaire moyen brut des femmes est inférieur au salaire moyen brut des hommes pour les 3 catégories.

On constate :

Pour la catégorie C que les hommes perçoivent +16.26% que les femmes (292 €)

Pour la catégorie B que les femmes perçoivent + 9.58% que les hommes (234 €)

Pour la catégorie A que les hommes perçoivent + 23.55% que les femmes (833 €)

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Santé au travail 2016-2017

Journées d'absence

	Nombre d'agents		Nombre de jours	
	hommes	femmes	hommes	femmes
Maladie ordinaire	70	110	1217	2055
Longue maladie	8	2	1510	651
Accidents du travail	13	7	403	270

65% des agents concernés par un accident de service sont des hommes, mais les femmes représentent 63% d'arrêt en maladie ordinaire.

Le coût d'un arrêt de travail consécutif à un accident de service est estimé en moyenne à 3 550 €.

La maintenance des locaux, l'entretien des espaces verts pour les hommes sont les principaux domaines d'activités, sources d'accidents de service. Néanmoins, on note des accidents de travail liés aux activités périscolaires et de restauration collective, qui sont majoritairement effectuées par des femmes. Enfin, les accidents constatés chez les policiers municipaux, sont liés à des agressions.

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 2019

4.3.2 Actions menées par la Ville d'Orange et axes d'amélioration

Les indicateurs montrent que la Ville a une répartition femmes-hommes relativement équilibrée qui ne semble pas justifier d'actions spécifiques.

Néanmoins des axes d'amélioration ont été engagés comme :

1 – Communiquer auprès des syndicats

Intégrer les organisations syndicales aux démarches entreprises afin d'aboutir à une meilleure protection des agents.

2 – Communiquer en interne sur l'égalité femmes-hommes auprès des agents dans une optique de sensibilisation

Ouvrir des supports de communication interne avec le but d'atténuer des préjugés de genres liés à certains métiers et d'en renforcer l'attractivité.

3 – Lutter contre les stéréotypes dans le domaine de la communication des annonces de recrutement

Afin que les recrutements puissent concerner indifféremment les hommes et les femmes, une attention particulière est portée pour ne pas favoriser le genre.

4 – L'EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 2019

4 – Informer les agents sur l'aménagement de leur temps de travail (temps partiel, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans...)

Un entretien professionnel est proposé à chaque agent, avant son départ et avant sa reprise de fonctions, afin de lui permettre de préparer au mieux son retour au travail. Les agents doivent pouvoir appréhender l'incidence de leur décision sur les modalités de leur retour, leur carrière, leur rémunération et leur pension de retraite.

5 – Organiser le temps de travail visant à une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Eviter d'organiser des réunions en dehors des plages horaires obligatoires, limiter les réunions ou les formations le mercredi ou durant les vacances scolaires, notamment pour les agents travaillant à temps partiel. Favoriser les formations en intra plutôt qu'à l'extérieur.

6 – Harmoniser encore le régime indemnitaire par l'affinement des groupes d'emploi par la mise en place de minimum et maximum et l'abaissement des heures supplémentaires.

5

SITUATION DE LA DETTE



Structure et Gestion

5 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le 
ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

5.1- UNE DETTE NULLE EN 2018

Grâce à une gestion maîtrisée et pérenne, la municipalité n'aura pas recours à l'emprunt en 2018. Le dernier emprunt a été remboursé début 2016 faisant d'Orange une des rares villes sans aucune dette tout en déployant des investissements conséquents.

Historique de la dette Orangeoise :

41 096 K.€ en 1996	soit	1 459 €/habitant
30 818 K.€ en 2002	soit	1 066 €/habitant
9 554 K.€ en 2008	soit	331 €/habitant
1 788 K.€ en 2012	soit	59 €/habitant
0 K.€ en 2018	soit	0 €/habitant

5 – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

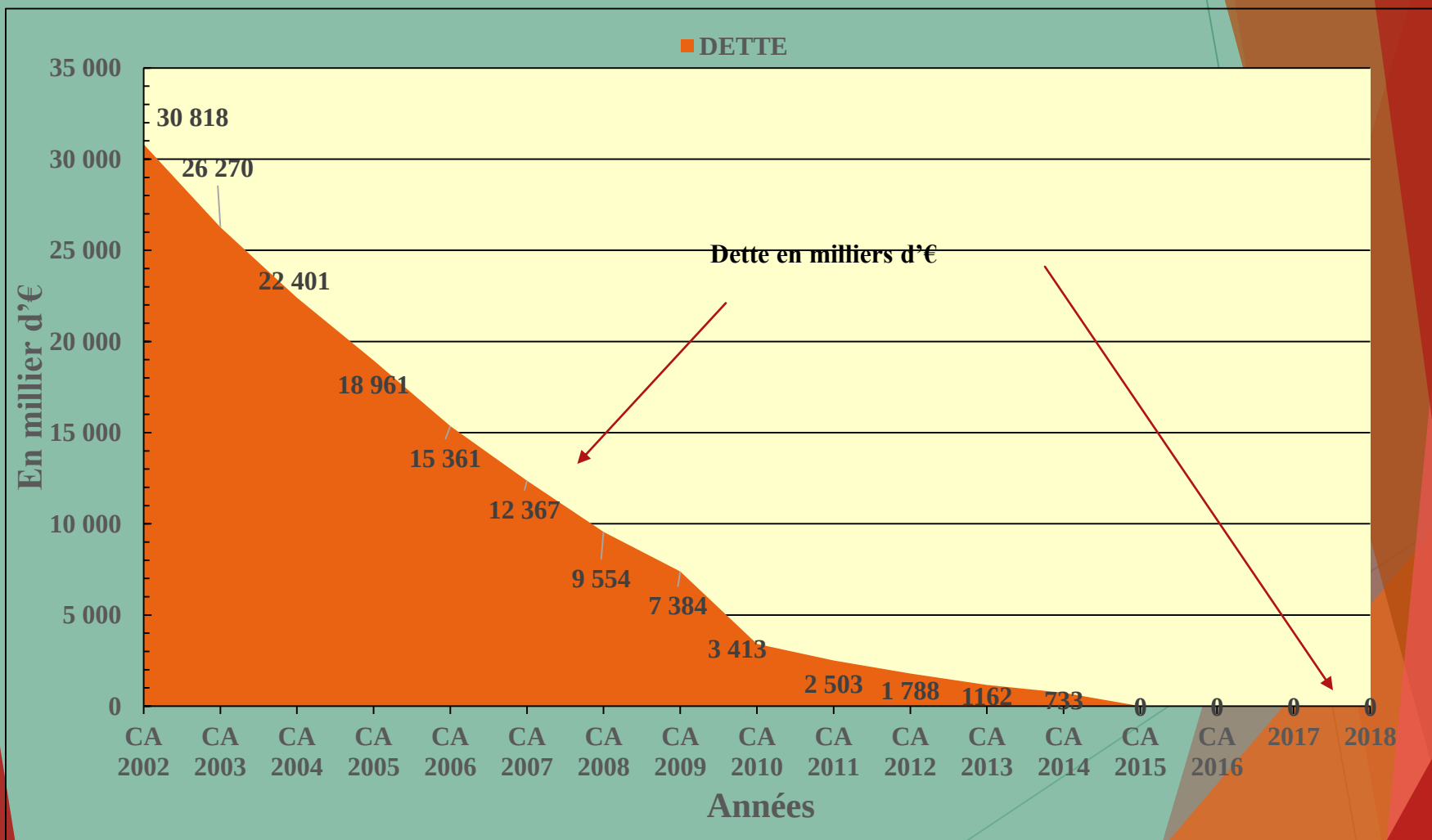
Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

5.2 -DESENDETTEMENT (en K.€)



5.3 – COMPARATIF D'ENDETTEMENT ENTRE LES COMMUNES DU VAUCLUSE LES PLUS REPRESENTATIVES

À titre de comparaison pour quelques villes du Vaucluse, l'encours de la dette en € par habitant fin 2016 était de :

Le Pontet :	1 909 €	(33,507 M€)
Isle sur la Sorgue :	2 203 €	(42,857 M€)
Avignon :	2 018 €	(186,107 M€)
Carpentras :	1 390 €	(40,904 M€)
Cavaillon :	981 €	(25,621 M€)
Bollène :	1 073 €	(15,033 M€)
Sorgues :	199 €	(3,734 M€)
CCPRO :	470 €	(32,544 M€)
Grand Avignon :	1 015 €	(190,849 M€)
CCSC :	2 153 €	(54,616 M€)
Orange :	0 €	

(moyenne nationale des villes hors EPCI de 20 à 50.000 h : 1.095 €)

(Source : Collectivités locales.gouv – Les comptes 2016 des Communes)

6

LES OPERATIONS PLURIANNUELLES



Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

6.1 - Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP)

Les AP/CP sont une mise en application concrète sur les plans techniques et financiers de certains investissements prévus au PPI.

Pour ne pas avoir à voter chaque année des crédits concernant un investissement pluriannuel, il convient de voter au départ, le nombre d'années d'exécution et l'enveloppe globale du projet (AP) tout en votant conjointement les crédits de paiements (CP) annuels répartis sur le nombre d'années du projet.

En 2017, quatre AP/CP étaient en cours de déroulement :

Il s'agissait de la consolidation des murs du Théâtre Antique pour un montant de 775 594,66 € sur 9 ans, la mise en place d'un parcours patrimonial pour un montant de 10 873 440,00 € sur 10 ans, la mise en valeur de la colline Saint Eutrope pour un montant de 8 119 440,00 € sur 15 ans et l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) pour un montant de 4 042 698,00 €.

6.2 - Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Afin de pouvoir programmer dans le temps les gros travaux d'investissements à venir, il a été créé en 2016 un **Plan Pluriannuel d'Investissement** sur deux échelles temporelles :

- de 2016 à 2019
- de 2019 à 2030

Ce PPI vise à recenser les grands axes de travaux d'infrastructures afin de pouvoir étaler dans le temps leurs réalisations et leurs financements. Il sera donc évolutif et présenté sous forme de projets.

6.3 - De grandes tendances (autres que les AP/CP déjà validées) se dégagent sur les opérations qui seront inscrites au PPI

- Réalisation du contournement routier d'Orange (montant et durée à définir) ;
- Réfection des groupes scolaires (montant et durée à définir).

6 – LES OPERATIONS PLURIANNUELLES

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

6.4 – SUIVI DU REALISE DES AP/CP EN COURS

DENOMINATION DE L'AP/CP	MONTANT AP	Réalisé à ce jour	Budgétisé 2017	Reliquat	Recettes attendues
AP/CP CONSOLIDATION DU THEATRE ANTIQUE	6 775 594,66 €	1 532 198,08 €	1 080 876,04 €	4 162 520,54 €	3 195 145,00 €
AP/CP MISE EN SECURITE ET MISE EN VALEUR DE LA COLLINE SAINT EUTROPE	8 119 440,00 €	0,00 €	655 000,00 €	7 464 440,00 €	2 706 480,00 €
MISE EN PLACE D'UN PARCOURS PATRIMONIAL	10 873 440,00 €	0,00 €	34 000,00 €	10 839 440,00 €	2 272 740,00 €
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME	4 042 698, 00 €	0,00 €	523 475,00 €	4 042 698,00 €	aucune

LES ORIENTATIONS 2018



Les Dépenses d'équipement

Les Recettes

Les Dépenses hors Dépenses d'équipement

La Fiscalité

7 – LES ORIENTATIONS 2018

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

7.1 - EFFORT D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE D'ORANGE – COMPARATIF ENTRE COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DE VAUCLUSE

A titre de comparaison, le montant d'équipement brut en € par habitant fin 2015 (dernier chiffre connu) est de :

Orange : **334 €** (Strate : 273€/Habitant)

Nous constatons en 2016 une augmentation significative de nos Dépenses d'équipement qui dépassent la moyenne de la strate de 22,34% signe de la volonté communale de continuer des investissements à destination des Orangeois.

Avignon :	316 €	(strate : 292€/Habitant)
Bollène :	271 €	(strate : 263€/Habitant)
Carpentras :	484 €	(strate : 273€/Habitant)
Cavaillon :	212 €	(strate : 273€/Habitant)
Isle sur la Sorgue :	299 €	(strate : 263€/Habitant)
Sorgues :	199 €	(strate : 263€/Habitant)
Le Pontet :	54 €	(strate : 263€/Habitant)
C.C.P.R.O. :	151 €	(strate : non communiqué)
Grand Avignon :	173 €	(strate : non communiqué)
C.C.S.C. :	118 €	(strate : non communiqué)

On constate une diminution des moyennes des strates due au manque d'investissement des Communes en perte de ressources financières. Orange progressé cette année et se situe bien au dessus de sa strate et ce sans aucun emprunt.

7 – LES ORIENTATIONS 2018

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

7.2 -Les Recettes (principaux postes)

Une attention toute particulière est portée aux Recettes qui garantissent la bonne marche d'une Collectivité. Elles doivent être à minima « stables » pour ne pas avoir à augmenter les taxes réglées par le contribuable Orangeois.

Les Recettes directes :

Après des années de bonne gestion et de baisse continue des taux d'impositions des trois taxes ménages (Habitation ; Foncier Bâti ; Foncier Non Bâti), Orange s'interroge sur la pertinence de pérenniser cette baisse au vu du Projet de Loi de Finances 2018 qui associe les Collectivités Territoriales à participer à la baisse du déficit des administrations publiques à hauteur de 13 Md€ sur le quinquennat.

Les Recettes indirectes : Baisse des dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2018 de l'Etat a terminé son cycle de diminution pour cause de contribution au remboursement de la dette de l'Etat. Pour mémoire elle présentait 5 623 431 € en 2013 contre 3 284 714 € en 2017 soit une baisse de 41,59%. Quid de son existence lors de la mise en place d'une nouvelle contribution de 13 Md€ des Collectivités envers l'Etat .

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est revue et le nombre de bénéficiaires réduits en 2018. Nous attendons notre nouveau rang afin de savoir si nous en serons bénéficiaires ou pas. En 2017 elle représentait 1 239 091 € contre 1 067 757 € en 2016.

7.3 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La municipalité assure une politique d'augmentation maîtrisée de ses Dépenses de fonctionnement par un contrôle accru de ses inscriptions budgétaires avec notamment :

- Une hausse contrôlée des charges à caractère général de fonctionnement ;
- Une augmentation voulue des Dépenses liées aux personnels ;
- Un maintien, à l'euro près, du montant alloué aux subventions versées aux associations ;
- Une recherche permanente des économies à réaliser.

Tout en dégageant un autofinancement suffisant permettant de réaliser d'importants travaux d'investissement sans avoir recours à l'emprunt.

7.4 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La municipalité s'était engagée, depuis l'année dernière, dans une **politique massive d'investissements** sur les 10 prochaines années grâce à la recherche d'une efficience maximale de ses budgets. Pour cela, elle prévoyait de 2017 à 2020 :

- 50 M€ d'investissement soit 12,5 M€ annuels (ce qui correspond à **25% supplémentaires annuels**).
- **Une forte réduction de la fiscalité de 20% soit 5% annuels** ou encore 735 000 € non prélevés aux Orangeois en 2017.

Cette politique pouvait être revue si :

- Le contexte économique venait à évoluer défavorablement
- l'Etat effectuait de nouveaux transferts de compétences sans financement
- l'Etat reconduisait aux Communes la Contribution au Redressement des Finances Publiques.

7 – LES ORIENTATIONS 2018

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le 
ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

7.5 - FISCALITE

Compte tenu du contexte national et international et des contraintes imposées aux Collectivités par le PLF 2018, la commune s'interroge sur la pertinence de continuer à baisser SIGNIFICATIVEMENT ses taux d'impositions sur les trois taxes ménages.

En effet, devant le désengagement continu de l'Etat envers les Collectivités et l'abondement financier de celles-ci à son budget, qui semble se pérenniser, il devient alors risqué, malgré une bonne gestion communale, d'assumer une nouvelle baisse très importante des taux. Malgré cet environnement contraint et afin de soutenir ses habitants dans leurs conditions de vie, la Commune a décidée d'accorder une nouvelle baisse conséquente de 2% de ces trois taux des taxes ménages soit :

Rappel du taux de la Taxe d'Habitation 2017 : 14,91% contre 19,50% en 1995

Moyenne nationale de la strate : 19,99% en 2016* contre 18,15% en 2015 (+ 9,21%)

PROPOSITION TAUX 2018 : 14,61%

Rappel du taux de la Taxe Foncière 2017 : 21,32% contre 27,40% en 1995

Moyenne nationale de la strate : 23,19% en 2016* contre 23,18% en 2015 (+ 0,05%)

PROPOSITION TAUX 2018 : 20,89%

Rappel du taux de la Taxe Foncière Non Bâti 2017 : 50,83% contre 63,00% en 1995

Moyenne nationale de la strate : 55,24% en 2016* contre 57,46% en 2015 (- 4,02%)

PROPOSITION TAUX 2018 : 49,81%

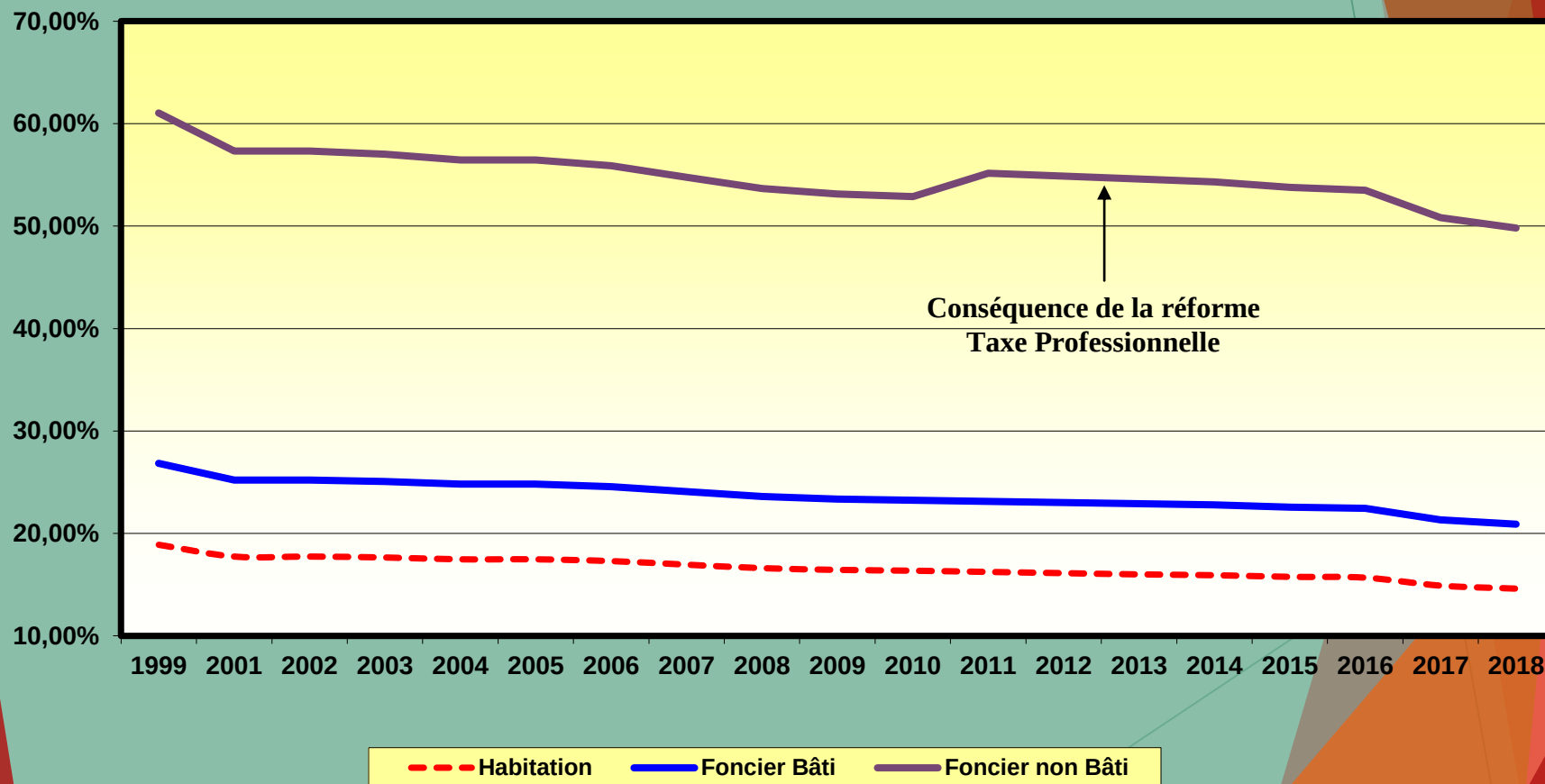
Ces taux ont des règles de proportionnalité entre eux et devront être validés par la DGFIP, Il pourraient être amenés à varier très légèrement afin de respecter cette réglementation propre.

* Dernière année communiquée

7 – LES ORIENTATIONS 2018

Envoyé en préfecture le 28/11/2017
Reçu en préfecture le 28/11/2017
Affiché le 
ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

FISCALITE : Evolution des taux des taxes locales de 1995 à 2016



PROJECTION BUDGET 2018

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

7.6 Prévisions budgétaires 2018 Grandes masses

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
	33 620 380,00 €	29 953 405,00 €
Investissement	Recettes	Dépenses
	1 760 000,00 €	5 134 919,00 €
Total des 2 sections	Recettes	Dépenses
	35 380 380,00 €	35 088 324,00 €

Remarque : Ces montants ne sont donnés qu'à titre indicatif. En effet le Service Finances travaille à la finalisation du BP 2018, ces chiffres seront amenés à changer avec la reprise et l'affectation des résultats permettant l'inscription de nouvelles Dépenses notamment d'équipements.

8

LES BUDGETS ANNEXES

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Eau

Pompes
Funèbres

Transport



Assainissement

Crématorium

Parking

8 - LES BUDGETS ANNEXES

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Les Budgets Annexes : Distincts du Budget Principal proprement dit, ils sont votés individuellement par l'assemblée délibérante. Etablis pour certains services locaux spécialisés (Eau, Assainissement, etc...), ils doivent s'équilibrer par leurs Recettes propres.

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Notre commune gère six budgets annexes : L'Eau, l'Assainissement, le Transport, le Parking Souterrain, les Pompes Funèbres et le Crématorium.

La difficulté vient, pour notre Commune, des «petits budgets», pour lesquels il est difficile de voir les Recettes augmenter dans la même proportion que les Dépenses. Se pose alors le problème de l'équilibre budgétaire qui ne pourra se résoudre que par une diminution des Dépenses (mais souvent à la marge car beaucoup restent obligatoires) ou par une augmentation des Recettes quand cela reste possible et viable.

Chaque budget vit uniquement des Recettes perçues de ses usagers. Les Dépenses doivent donc être en corrélation afin d'éviter le recours à l'emprunt. Tout comme pour le budget principal de la commune, toutes les Dépenses sont donc étudiées au plus juste afin de pouvoir offrir à l'utilisateur un service de qualité à un moindre coût.

8 - LES BUDGETS ANNEXES

8.1 - SERVICE DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Perspectives 2018 :

Travaux en lien avec les programmes municipaux et intercommunaux. Ce budget reste dynamique dans ses travaux. Il est en délégation de Service Public auprès de la Lyonnaise des Eaux (SUEZ) qui a la charge de l'exploitation alors que la commune a la charge des opérations d'investissement.

Principales Dépenses d'investissement en eau :

ER 3 = 32 255,00 € - Création de voie (avec réseau Eau & Assainissement) entre la Rue des Bartavelles et le Chemin de la Croix Rouge.

ER 92 = 70 036,00 € - Création de voie (avec réseau Eau & Assainissement) entre le Rond-Point Route de Jonquières et l'Avenue Hélie de noix de Saint Marc.

ARGENSOL : 450 000 € Réaménagement de la voie avec reprise de tous les réseaux Eaux, Assainissement et pluvial.

Suite au Schéma Directeur d'AEP :

Sectorisation des lotissements avec pose de compteurs généraux = 123 000 €,

Renouvellement des canalisations sur le Chemin rural des Peyrières Blanches = 177 000 €

Etude de la gestion patrimoniale = 200 000 €

Etude hydrogéologique, avec la création d'un nouveau forage dans la nappe du Rhône = 150 000 €

Il est à souligner que 250 000 € de crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Supplémentaire

Perspectives 2019 : Ce budget sera transféré en totalité vers la CCPRO au titre des compétences obligatoires à exercer par l'intercommunalité à partir de 2020. Afin d'être en harmonie avec la loi, une étude a été menée et une CLECT sera organisée courant 2018 afin de valider ce transfert et son coût financier.

8.2 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

Perspectives 2018 :

Travaux en lien avec les programmes municipaux et intercommunaux. Ce budget reste dynamique dans ses travaux. Il est en délégation de Service Public auprès de la Lyonnaise des Eaux (SUEZ) qui a la charge de l'exploitation alors que la commune a la charge des opérations d'investissement

Principales Dépenses d'Investissement en Assainissement :

- Etude de la gestion patrimoniale = 200 000,00 €
- Etude de faisabilité pour la mise en place d'un nouveau tamis dégrilleur à la STEP = 25 000,00 €
- ER 3 = 24 570,00 € (voir localisation au-dessus - Budget Eau)
- ER 92 = 60 580,00 € (voir localisation au-dessus - Budget Eau)
- ARGENSOL = 500 000,00 € Réaménagement de la voie avec reprise de tous les réseaux Eau, Assainissement et pluvial
- Mise en conformité du dispositif d'auto-surveillance (réseaux + STEP) = 23 000,00 €
- Test à la fumée sur 3 Km (Avenue Guillaume Taciturne, Rue des Vieux Remparts, Route de Camaret, Avenue Lavoisier) = 3 000,00 €
- Travaux de réhabilitation des réseaux (Rue Abel Gance, Rue André Gide, Rue Georges Brassens, Rue Albert Camus) = 120 000,00 €. L'objectif étant de réduire de 10 % les eaux claires parasites.
- Travaux de déconnexion sur DP (BV 4 + BV 18) = 26 500,00 €

Il est à souligner que 210 000 € de crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Supplémentaire

Perspectives 2019 : Ce budget sera transféré en totalité vers la CCPRO au titre des compétences obligatoires à exercer par l'intercommunalité à partir de 2020. Afin d'être en harmonie avec la loi, une étude a été menée et une CLECT sera organisée courant 2018 afin de valider ce transfert et son coût financier.

8 - LES BUDGETS ANNEXES

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

8.3 - SERVICE DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM

Perspectives 2018 :

Ces deux Services ont été profondément remaniés en 2016, il a été procédé à leur regroupement physique afin de faciliter les démarches des usagers. Dans le même ordre d'idée, son organisation interne a été totalement repensée. Les importants excédents d'investissement vont fortement se réduire pour répondre au changement de réglementation, pour les travaux de regroupement des deux services et pour le renouvellement des véhicules et matériels.

Principales Dépenses d'Investissement Pompes Funèbres :

- Travaux de réhabilitation des locaux du Coudoulet pour 600 000 €.
- Achat de deux véhicules funéraires pour 140 000 €.

Il est à souligner que les crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Supplémentaire

Principales Dépenses d'Investissement Crématorium :

- Réfection de la Salle de Cérémonie : 60 000 €.

8 - LES BUDGETS ANNEXES

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

8.4 - PARKING SOUTERRAIN

Poursuite de l'activité en 2018. Les Recettes proviennent des droits de stationnement du parking souterrain situé place Pourtoules. Il est à noter une augmentation des Dépenses liées à la maintenance ou aux mises aux normes qui viennent diminuer l'excédent cumulé constaté. Pour pallier à cela, et coller à la réalité du temps de travail passé sur ce budget, la masse salariale que rembourse ce budget annexe au budget de la ville sera ramenée à 5% du salaire total au coût chargé de l'agent concerné. Une réflexion globale sera menée courant 2018 afin de stopper l'effet ciseau qui semble poindre à l'horizon 2019-2020.

8.5 -TRANSPORTS

Créé en 2014, ce budget tourne à plein régime et de gros efforts sont consentis pour rendre attractif les transports en commun Orangeois. L'année 2018 sera axée sur l'aménagement d'abris bus (30 000 €) et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (90 000 €) ainsi que sur le renouvellement d'un bus (150 000 €). Ce budget est financé par le versement transport ainsi que les redevances des usagers. Associé à une régie, il fonctionne à travers un marché public à bons de commande attribué à la Société TRANSDEV. Cette dernière désigne les Transports Orangeois sous le nom de : Transport en Commun de la Ville d'Orange (TCVO).

Il est à souligner que 137 000 € de crédits nécessaires seront inscrits lors du Budget Supplémentaire

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

SLOK

ID : 084-218400877-20171123-891_2017-DE

2017 marque la 4^{ème} année au sein de la Communauté des Communes du Pays Reau d'Orange. Il est à souligner que notre ***budget principal reste dynamique*** preuve du bon travail effectué sur le calcul financier des charges transférées.

Malgré le désengagement progressif de l'Etat dans le versement de ses dotations ou dans le transfert de compétences non financées, Orange capitalise sur sa bonne gestion passée pour proposer un budget sincère et équilibré mais qui deviendra définitif avec l'intégration des résultats lors du Budget Supplémentaire permettant l'inscription de la totalité des Dépenses d'équipements nécessaires.

L'année 2018 sera conforme aux dernières années en s'attachant à maintenir le niveau d'offres en matière de services, ***tout en augmentant fortement les travaux d'équipements et d'infrastructures à destination des Orangeois.***

Déchargée de toute dette, ***baissant continuellement ses taux d'imposition et de façon très significative cette année (-2,00%)*** et maîtrisant ses Dépenses, font d'Orange une commune unanimement reconnue pour sa parfaite administration des deniers publics.

Ainsi la Chambre Régionale des Comptes et la Trésorerie d'Orange font ressortir cette bonne santé financière au travers de divers rapports ou analyses.

Notre commune restera par ailleurs, attentive aux nouvelles réformes, transfert de compétence ou projets afin de ne pas dégrader sa situation financière.

2018 marquera, par ailleurs, le transfert de compétence GEMAPI vers l'intercommunalité alors que 2019 sera l'année du transfert des Budgets Annexes de l'Eau et l'Assainissement.

A.P./C.P. : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement : Une autorisation de programme consiste à valider, par un vote, une opération de travaux pour un nombre d'années et un montant définis sans avoir à y revenir sauf changement. Un crédit de paiement est annuel et il se répartit sur la durée du montant de l'autorisation de programme. Il peut être ajustable d'année en année au vu de la réalisation des travaux.

C.C.P.R.O. : Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange.

C.F.E. : Contribution Foncière des Entreprises : Elle est basée uniquement sur les biens, de l'entreprise, soumis à la taxe foncière.

C.R.F.P. : Contribution au Redressement des Finances Publiques : Le bloc Communal contribue, par la minoration de sa DGF, au remboursement de la dette de l'Etat.

C.V.A.E. : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Elle est une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même succédant à la taxe professionnelle.

D.A.C.O.M. : Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer : Elle est l'assemblage de plusieurs dotations (DGF, DSU, DSR et DNP) tenant compte des spécificités des Communes d'Outre-mer.

D.E.T.R. : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : Elle est attribuée aux Communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale.

D.G.C.L. : Direction Générale des Collectivités Locales.

D.G.F. : Dotation Globale de Fonctionnement : Principale dotation de l'Etat pour le fonctionnement des Communes.

D.I. : Dotation d'Intercommunalité : Composante fixe de la DGF, elle se combine avec la Dotation de compensation.

D.S.R. : Dotation de Solidarité Rurale : Versée par l'Etat aux Communes Rurales les moins favorisées afin de préserver un niveau social satisfaisant.

D.S.U.C.S : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale : Versée par l'Etat aux Communes Urbaines les moins favorisées.

E.P.C.I. : Etablissement Public de Coopération Intercommunale : Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ».

F.M.D.I. : Fond de Mobilisation Départemental pour l'Insertion.

F.P.U. : Fiscalité Professionnelle Unique : Les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle.

GE.M.A.P.I : **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations

F.S.I.L. : Fonds de Soutien de l'Investissement Local : Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

G.V.T. : Glissement Vieillesse Technicité : Il s'agit de l'augmentation naturelle du « coût » d'un fonctionnaire dû à son ancienneté, à sa réussite professionnelle et à ses avancements de grade.

L.F.I. : Loi de Finances initiale : Loi prévoyant et autorisant, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'État. Elle est modifiée en cours d'année par la Loi de Finances Corrective.

N.B.I. : Nouvelle Bonification Indiciaire : Elle est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière . Elle est attribuée sous forme d'un nombre de points d'indice majorés qui s'ajoutent au traitement principal.

P.P.C.R. : Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations : Pour le Gouvernement, c'est la modernisation du statut et l'adaptation de l'action publique aux évolutions de la société qui sont en jeu. Il a pour but de moderniser le statut général des fonctionnaires et revaloriser leur carrière.

P.I.B. : Produit Intérieur Brut : Il mesure le niveau de production d'un Pays.

P.P.I. : Programme Pluriannuel d'Investissement : Le PPI consiste à étalonner sur plusieurs années les gros projets d'investissement afin de pouvoir les catégoriser par ordre chronologique. Cela permet d'avoir une vision de prospective et de pouvoir prévoir les crédits nécessaires à leur réalisation.

R.I.F.S.E.E.P. : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

R.R.F. : Recettes Réelles de Fonctionnement : Recettes de fonctionnement donnant lieu à un encaissement réel contrairement aux Recettes d'ordres qui sont juste des transferts sans décaissement.

R.T.T. : Réduction du temps de travail : Suite à la réforme des 35 heures, les salariés effectuant plus d'heures se voient créditer ces dépassements sous forme de jours de congés RTT.

S.D.C.I. : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.